

Zimbra

lucie.chauvin@lannion-tregor.com

---

**E&RB : contribution ZH**

---

**De :** Patrice DESCLAUD  
<patrice2.desclaud@wanadoo.fr>

jeu., 17 déc. 2020 17:48

**Objet :** E&RB : contribution ZH

**À :** lucie CHAUVIN <lucie.chauvin@lannion-tregor.com>

**Répondre à :** Patrice DESCLAUD  
<patrice2.desclaud@wanadoo.fr>

Suite à la réunion du bureau de la CLE de ce matin 17/12/2020 :

---

**A tous les membres du bureau de la CLE, SVP**

---

Comme suite à l'amorce de discussion de ce matin **concernant les ZH**, je tenais ici à préciser ma position et faire part de mes arguments (contribution à partager).

Bien sûr, il est souhaitable d'être informé des projets, **le plus en amont possible** des **projets** ayant un impact environnemental sur l'eau et l'environnement (urbanistique, paysager, hydrologique, ...) afin d'en mesurer les impacts éventuels sur l'eau et les ZH qui relèvent du territoire de notre SAGE.

Oui, parallèlement il faut **plus de formation information de tous les acteurs** et contributeur de ces domaines pour partager au mieux les informations de ces domaines pointus, ce que nous tentons notamment avec la commission communication de notre CLE animé par Lucie et d'autres membres, depuis sa création (2011 environ).

Mais si on doit agir avec bon sens, recherche de l'intérêt général ... etc. ... **on ne peut pour autant déroger à la loi et aux règlements** du domaine, le règlement du SAGE **validé par le Préfet et ces services**, s'impose tant **aux administrations qu'aux entreprises et aux particuliers**. Notamment il se situe dans la pyramide des textes "au dessus" du SCoT comme des PLU et règlements de lotissements. Chacun **ne peut faire ces compromis ou adaptations en dehors des règles en vigueur**.

Bien sûr, on peut comprendre que cela puisse parfois amener à se situer *entre le marteau et l'enclume* (sic) ou causer des **formes de conflits d'intérêts** en fonction des missions et responsabilités tant professionnelles que politiques de certains d'entre nous. Dans ce cas, il reste classique que ces personnes puissent s'abstenir dans les votes éventuels afférents, ou ne pas participer aux discussions. Chacun **en jugeant en son âme et conscience** en fonction de sa déontologie et éthique dans le cadre du SAGE et de ses objectifs et au cas par cas des projets.

Si on reprend le cas des expertises de ZH, cas évoqué ensemble et, des techniciens de BV "rattachés" à LTC que l'on peut comprendre (quoique le SAGE reste indépendant de LTC en dehors de l'aspect logistique de structure porteuse), on doit s'appuyer sur les services de l'état, comme sur la police de l'eau de l'OFB.

En dernier ressort, si on n'y arrive pas en bonne intelligence sans déroger au réglementaire, cela conduira en cas de litige réelle et profond à ce que les parties prenantes s'adresse au tribunal administratif comme classiquement hélas.

Cela pourrait sembler psycho-rigide, mais même si les SAGE sont bien une déclinaison territoriale des SDAGE de nos 5 grands bassins hydrographiques (comme l'AELB) pour nous, nous sommes soumis à la loi et ces règlements, qui prévoient une liste précise de dérogations selon les SAGE.

Bien sûr, ce n'est que ma petite position au titre d'E&RB.

Cordialement à tous,  
Patrice.

---

---